



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**PROJET DE TRAVAUX N°E 5581
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité rue des Ruaux

Département : HAUTE-SAONE
Commune : FAVERNEY
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995
Concessionnaire actuel : ERDF
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- | | | |
|---|-------------------------------------|-------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie communale ou intercommunale : | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| - le domaine privé : | <input checked="" type="checkbox"/> | |
- ¹ à compléter pour ces 3 catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : Mai - juin 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
COFFELY INEO
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

SIED 70
Service départemental de l'architecture et du patrimoine
Commune de FAVERNEY
SICAE
DREAL de Franche-Comté
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
GRT Gaz Région Nord-Est
FRANCE TELECOM
S.A.U.R.
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de FAVERNEY
E 5581 - Renforcement du réseau concédé d'électricité rue des Ruaux

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de FAVERNEY, de type rurale, se situe à environ 20 km au Nord de Vesoul. La zone des travaux se situe rue des Ruaux.

La commune de FAVERNEY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Ancienne abbaye (Place de la République) (Arrêté du 01/07/1996),
- Ancienne gendarmerie (Place de la Mairie) (Arrêté 09/12/1996),
- Anciennes halles (4, 6, Grande Rue ; 5, 7, rue Thiers) (Arrêté du 05/12/1996),
- Caserne (ancienne) (Arrêté du 02/09/1986),
- Croix du village (place de la Mairie) (Arrêté 18/10/1913),
- Maison des hôtes (ancienne) (place Sainte-Gudes ; rue Thiers) (Arrêté du 08/12/1969),
- Maison du 16 S (17, Rue Thiers) (Arrêté du 16/04/2009).

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 140 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains de plus grosse section ;
- la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public et la fourniture et la pose de deux coffrets de dérivation ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011